



Tél : 04 66 29 85 02  
Mail : [contact@acerfsformation.com](mailto:contact@acerfsformation.com)  
Site : [www.acerfsformation.com](http://www.acerfsformation.com)

*"Notre expertise : la  
sécurité au travail !"*

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### Encadrant de chantier Amiante sous-section 4 - Formation préalable

#### Qualification des intervenants

Formateur qualifié, titulaires d'une attestation de compétence "formateur à la prévention des risques liés à l'amiante" délivrée par l'INRS et l'OPPBTB

#### Moyens pédagogiques et techniques

Apports théoriques en salle par une approche inductive et participative du groupe  
Applications pratiques sur plateau pédagogique, mise en situation de chantier de retrait d'amiante  
Utilisation et mise en oeuvre des équipements de protection collectifs et individuels

#### Durée de la formation

35h soit 5J

#### Taux de satisfaction

99.8%

#### Taux de réussite

99.1%

#### Débouchés

Formation complémentaire de l'artisan

#### Nombre de places maximum par action :

10

#### Délai d'accès

Maximum un mois à compter de la demande de formation.

#### Accessibilité

Centre de formation adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite  
Toutes nos formations peuvent être adaptées à toute situation d'handicap ou toutes difficultés  
Contactez nous pour plus de renseignements

#### Matériel nécessaire à la formation :

Matériel nécessaire à la prise de note  
Apporter une serviette de toilette

#### Objectifs :

Objectifs conformes aux exigences du Code du Travail et de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante :

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ;
- être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

#### Contenu de la formation

Prescriptions minimales de formation pour le personnel d'encadrement de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) ; notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en oeuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en oeuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en oeuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

#### Modalités d'évaluations

L'évaluation comprend :

Une évaluation théorique de vingt minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- les moyens de protection ;
- les destinataires du mode opératoire ;

Une évaluation pratique d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- mettre en oeuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- gérer l'élimination des déchets amiantés ;



Tél : 04 66 29 85 02  
Mail : [contact@acerfsformation.com](mailto:contact@acerfsformation.com)  
Site : [www.acerfsformation.com](http://www.acerfsformation.com)

*"Notre expertise : la  
sécurité au travail !"*

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### Encadrant de chantier Amiante sous-section 4 - Formation préalable

- réagir en cas d'incident/d'accident ;
- mettre en oeuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

#### **Sanction de la formation**

Attestation de compétence d'une validité de 36 mois

#### **Public et prérequis de la formation**

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en oeuvre le mode opératoire.

prérequis :

- Etre âgé de plus de 18 ans.
- Fournir une aptitude médicale au poste de travail.

Cette formation devra être recyclée tous les 36 mois